

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 5 décembre 2019

Rapporteur :

Monsieur Didier LENNON

N° 46

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/12/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2019 (accusé de réception du 11/12/2019)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Fusion de l'OPAC de Quimper Cornouaille et de Finistère Habitat

Sollicitation de l'Etat pour la création d'un Syndicat Mixte Ouvert du logement social de l'office public de l'habitat et adoption des statuts du Syndicat Mixte Ouvert

L'article 88 de la loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) promulguée le 27 novembre 2018, permet à un Office Public de l'Habitat d'être rattaché à un syndicat mixte ouvert (SMO) lorsqu'il regroupe un Département et un EPCI compétent en matière d'habitat. La seule activité du SMO est celle d'entité de rattachement du nouvel OPH issu de la fusion de l'OPAC de Quimper-Cornouaille et de Finistère Habitat.

Les Conseils d'Administration de l'OPAC de Quimper Cornouaille et de l'OPH Finistère Habitat, qui disposent respectivement de 10 013 logements et 10 575 logements au 01/01/2019, ont délibéré les 29 octobre et 22 novembre 2019 en faveur d'une fusion entre les deux bailleurs. Cette démarche de fusion entre les deux organismes illustre la volonté de pérenniser leurs missions de service public de l'habitat sur l'ensemble des territoires, au service des locataires et des communes.

C'est pourquoi, les deux OPH ont émis le souhait de créer entre la Communauté d'Agglomération Quimper Bretagne Occidentale et le Conseil Départemental du Finistère, un syndicat mixte ouvert qui deviendra l'établissement public de rattachement de l'office issu de la fusion entre l'OPAC de Quimper Cornouaille et l'OPH Finistère Habitat, en vertu de l'article L 421-6 du Code de la Construction et de l'Habitat (CCH) et dont l'unique rôle sera de procéder à la nomination des membres du nouvel OPH.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 421-6 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1- de solliciter le préfet du Finistère pour la création du Syndicat Mixte Ouvert du logement social de l'Office Public de l'Habitat issu de la fusion l'OPAC de Quimper Cornouaille et l'OPH Finistère Habitat, à l'effet d'en devenir la collectivité de rattachement du nouvel OPH au 01/01/2021 selon l'article 88 de la loi ELAN ;

2 - d'adopter les statuts du syndicat mixte du logement social de l'office HLM issu de la fusion l'OPAC de Quimper Cornouaille et l'OPH Finistère Habitat ;

3 - de, préalablement à la tenue de la CDCI, déterminer la gouvernance de la nouvelle entité ;

4 - de, préalablement à la tenue de la CDCI, élaborer le projet politique de ce nouvel outil d'aménagement du Finistère ;

5 - d'autoriser monsieur le président à mettre en œuvre les décisions et formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.